

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 JUIIN 2018

Monsieur D'Aillières explique que la rue des Courtils à La Suze sur Sarthe est en travaux actuellement afin de réaliser des interventions importantes sur les réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales avec un passage au séparatif qui a priori ne serait plus une priorité pour l'agence de l'eau.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 17 mai 2018. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Jacqueline BENOIST.

<u>Date de Convocation</u>	L'an Deux Mille Dix-Huit Le 28 juin, à 20 H 30 à La Suze sur Sarthe Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.
<u>Nombre de Conseillers</u>	Etaient présents :
En exercice : 45	Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, COUET, DELAHAYE, GOUET,
Présents : 35	HARDOUIN, HERVE, MALATERRE, MEILLANT, MONCEAU,
Votants : 40	MOUSSAY, MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BACOU, BOISARD, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, DEGOULET, DHUMEAUX, DUFOUR, FONTAINEAU, FROGER, GABAY, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, PIERRIEAU, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VAUGRU, VIOT. Formant la majorité des membres en exercice. Etaient excusés : Mmes MOUSSET, TAUREAU, Mrs CORBIN, GABAY, RENAUD. Mr DEGOULET donne pouvoir à Mr PAVARD, Mr CHOQUET à Mme MALATERRE, Mr MAZERAT à Mme ROGER, Mr BACOU à Mr FONTAINEAU, Mr GARNIER à Mr FRANCO. Secrétaire de séance : Mme BENOIST Jacqueline. Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

❑ Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

✓ Administration générale

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon, 32h hebdomadaires maximum, au service Autorisation du Droit des Sols pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du recrutement d'un agent, entre le 1^{er} juin et le 27 juillet 2018.

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au service entretien des sites communautaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 02 au 13 juillet 2018 (23h maximum).

✓ Culture / Sport / Enseignement

- Signature d'une convention de mise à disposition d'une série de 50 planches aquarellées de Marius Moreau, décorateur au Plat d'Etain, avec Monsieur Alain Champion, antiquaire à Thorigné sur Dué. Durée du dépôt : 11 mois à compter du 6 mai 2018.

- Remboursement des cours de piano, violon, formation musicale et éveil musical vu l'absence de trois enseignants en arrêt maladie durant l'année scolaire 2017-2018. Montant total à rembourser : 2 072,95 €.

- Signature d'une convention avec la Fondation du patrimoine pour le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire afin de recueillir des fonds dans le but d'acquérir 50 dessins et aquarelles d'une valeur de 4 500 € permettant d'enrichir les collections du musée de la faïence et de la céramique.

- Octroi d'une indemnité de fin de stage BJEPS AAN d'un montant de 554,40 € à un stagiaire à la piscine, vu la délibération de la Commune de La Suze sur Sarthe du 19 septembre 2017.

- Signature d'une convention de stage avec l'Etablissement Public de Coopération Culturel Tours Angers Le Mans Ecoles des beaux-arts pour l'accueil de 3 stagiaires en juillet 2018 à temps complet afin de réaliser une œuvre artistique sur le site de l'île MoulinSart du 8 septembre au 28 octobre 2018. Gratification : 15% du plafond

de la sécurité sociale par heure de stage effectuée, frais de production (600 € maximum par étudiant) et remboursement des frais kilométriques en sus.

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire saisonnier, à savoir la diffusion de documentation de supports promotionnels culturels et touristiques dans le Département du 26 juin au 20 juillet 2018 (97 h maximum).

✓ **Enfance / Jeunesse / Social**

- Signature d'une convention pour l'encadrement d'une activité tir à l'arc organisée par l'association de l'union sportive 72 des archers de Fercé sur Sarthe les 27 avril 2018 (espace jeunes) et 4 mai 2018 (O.T.S.C.). Coût : 180 € pour les 6 heures d'intervention et 24 € pour le prêt de matériel.

- Vu les invendus, la suppression de la Décision du Président n°D36_15_2017 en date du 19 septembre 2017 relative à la vente de biens du multi-accueil et du Relais d'Assistants Maternelles (transats, tapis d'éveil, portiques, plan incliné anti-reflux) sur le site de mise en enchères Webenchères. Ces biens seront donnés à Emmaüs.

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 1^{er} et le 29 juin 2018 (15h30 maximum).

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 25 mai 2018 (7h maximum).

- Recrutement d'une Educatrice de jeunes enfants (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil à Cérans-Foulletourte, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 18 mai 2018 (7h maximum).

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 29 mai 2018 (5h maximum).

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, aux T.A.P. le 1^{er} juin 2018 (4h30 maximum) et pour les mercredis-récréatifs le 6 juin 2018 (5h30 maximum), à Voivres lès le Mans, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à l'accueil périscolaire les 4, 5, 6, 7, 8 et 25 juin 2018 (14h30 maximum) et pour les mercredis-récréatifs les 6, 7 et 25 juin 2018 (6h15 maximum), à Louplande, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- Signature d'une convention relative à la location d'emplacements sur le camping de Landrelec (22560) pour la mise en place des séjours jeunesse été du 28 juillet au 10 août 2018. Coût : 1 312,40 €.

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, le 13 juin 2018 sur un mercredi récréatif à Louplande (4h30), le mardi 3 juillet 2018 au restaurant scolaire (1h30) et aux T.A.P. (2h), à Roëzé sur Sarthe (1h30), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 27 juin 2018 (7h25 maximum).

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 4 juillet et le 3 août 2018 (31h30 maximum).

- Signature d'une convention pour l'encadrement d'une activité tir à l'arc organisée par l'association de l'union sportive des archers 72 de Fercé sur Sarthe le 26 juillet 2018 de 14h à 17h dans le cadre de l'Opération Tickets Sport et Culture. Tarifs : 30 € l'heure et 1 € par jeune pour le prêt de matériel, soit un total de 102 €.

✓ **Environnement**

- Recrutement de deux Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux déchetteries de Roëzé sur Sarthe et de Guécélard du 30 mai au 30 juillet 2018 (68h30 et 30h30).

- Signature de conventions de prêt de badges avec les divers prestataires de collecte et partenaires ayant un contrat ou une convention nécessitant l'accès à la déchetterie à Roëzé sur Sarthe. Durée : un an, renouvelable tacitement par période d'une année.

✓ **Cycle de l'eau**

- Signature d'une convention de groupement de commandes avec la Commune de Spay pour l'aménagement du centre-bourg. Pour la Communauté de communes : travaux de réseaux eaux pluviales / Pour la Commune : aménagement et sécurisation de voirie). Coordonnateur du groupement : M. le Maire de Spay. Durée : de la signature de la convention jusqu'à la fin des travaux.

- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées du centre-bourg de Voivres lès le Mans. Montant prévisionnel des dépenses : 285 083 € H.T. Montant de la subvention sollicitée : 114 033,20 € H.T. (40 %).
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le renouvellement du réseau d'assainissement séparatif sur la Commune de Fillé sur Sarthe. Montant prévisionnel des dépenses : 200 000 € H.T. Montant de la subvention sollicitée : 80 000 € (40 %).
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement du système d'assainissement de la Commune de Mézeray. Montant prévisionnel des dépenses : 40 000 € H.T. Montant de la subvention sollicitée : 24 000 € H.T. (60 %).
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement du système d'assainissement de la Commune de Malicorne sur Sarthe. Montant prévisionnel des dépenses : 40 000 € H.T. Montant de la subvention sollicitée : 24 000 € H.T. (60 %).
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif d'autosurveillance du point A2 (trop-plein du PR Le Moulin) du système d'assainissement de la Commune de Malicorne sur Sarthe. Montant prévisionnel des dépenses : 8 730 € H.T. Montant de la subvention sollicitée : 6 984 € H.T. (80 %).

❑ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale / Finances / Aménagement du territoire**

- Location d'une partie du bâtiment des services techniques communautaires 36,27 m² (bureaux et parties communes) au service eau potable de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2018, au prix de 12 € T.T.C. le m².
- Location d'une partie du bâtiment des services techniques communautaires 63,59 m² (bureaux et parties communes) au service déchets ménagers de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2018, au prix de 12 € T.T.C. le m².
- Location d'une partie du bâtiment des services techniques communautaires 52,85 m² (bureaux et parties communes) au service assainissement collectif de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018, au prix de 12 € T.T.C. le m².

OBJET : Gare de La Suze sur Sarthe – Motion pour conserver le guichet

Monsieur le Président a exposé aux membres du conseil stratégique en date du 7 juin 2018, le projet de la SNCF de fermer le guichet de la gare de La Suze sur Sarthe. En effet, la gare de La Suze sur Sarthe dispose d'un guichet de vente tenu soit par du personnel SNCF pour la vente de l'ensemble des billets de train et des cartes d'abonnement (2h par jour l'après-midi), soit par du personnel communal pour l'achat des titres de transport TER (3h par jour le matin)..

Le public qui fréquente la gare et achète ces billets au guichet est divers : personnes âgées, travailleurs, jeunes, notamment dans le cadre scolaire. Ce service public de proximité est donc indispensable à la population locale.

Monsieur D'Aillières fait part de l'accord intervenu ce jour entre la SNCF et le gérant de Carrefour Express pour la vente de billets, en précisant que cette supérette est ouverte de 7 h à 21h et le dimanche matin, d'où une amplitude de vente beaucoup plus large. Il mentionne toutefois que pour les cartes d'abonnement, il faudra sûrement les commander sur internet et les usagers les recevront chez eux. Il informe le conseil qu'un agent en service civique à la mairie peut aider les habitants à faire leur demande sur internet.

Par ailleurs, il craint une dégradation du cadencement des TER après la fermeture du guichet de la gare.

Madame Gouet s'étonne que la Suze sur Sarthe, ville centrale, ait pu négocier avec la SNCF et Carrefour pour la vente de billets. Elle dit que la mairie partait donc déjà battue, ne soutenant pas le service public. Elle ne comprend pas qu'une municipalité favorise la fin du service public en autorisant les ventes de billets par le privé.

Madame Delahaye répond que faire face à ces grandes entités comme la Poste et la SNCF. Elle estime que le service proposé par Carrefour Express peut être un plus pour l'utilisateur car l'amplitude d'ouverture du magasin est beaucoup plus importante.

Monsieur Viot constate encore une fois la disparition d'un service public de proximité. Par ailleurs, il rappelle qu'une partie de la population ne maîtrise pas l'outil informatique. Il dit que les élus essayent de lutter mais sans succès. Il a remarqué qu'en réduisant les horaires des

guichets (exemple de la poste), les usagers ne peuvent plus accéder au service et ce dernier ferme par manque de fréquentation. Il souligne que l'absence de personnel ferroviaire sur les quais accroît le risque d'accident. Il pense que les Régions ont un rôle à jouer dans les transports terrestres. Il conclue en faisant remarquer que les élus nationaux désignés par nous prennent des décisions ne répondant pas à nos attentes.

Monsieur Tellier s'interroge sur le recul permanent des services publics. Il est contre ces fermetures et pense que les élus devront se battre. Il donne en exemple le guichet de la poste de Louplande désormais intégré à la mairie qui reçoit lors des six permanences du matin entre 20 et 25 personnes. Néanmoins, il se dit gêné de voter une motion contre la fermeture du guichet de la gare puisque la SNCF a trouvé une solution avec Carrefour Express.

Monsieur le Président rappelle que la motion est votée en conseil communautaire et relayée dans les conseils municipaux le souhaitant. Il ajoute que la Commune de la Suze sur Sarthe n'a pas souhaité cette fermeture puisqu'il s'agit d'une initiative de la SNCF à la demande de la Région.

Monsieur D'Aillières dit qu'en effet, le service public est en train de disparaître mais il ne voit pas pourquoi il ne peut pas être géré par des entreprises privées.

Madame Cerisier ne comprend également pas où est le problème et demande pourquoi le service ne peut-il pas être délocalisé et surtout au Carrefour Express dont l'amplitude d'ouverture est plus grande.

Monsieur Coyeaud rappelle que la Commune avait investi récemment plus de 500 000 € pour aménager la gare. Pour lui, la Commune a facilité le maintien d'un guichet de vente de billets SNCF.

Monsieur Dufour trouve dommageable le changement des horaires d'un service public car selon lui c'est le début de la décadence. C'est une stratégie qui est imposée aux Communes. Il explique que les guichets des services publics ont un rôle de lien social dans les Communes rurales et que donc, si ces forces vives s'en vont petit à petit, comment attirer des habitants. Il dit qu'il faut réagir, que la France ne s'arrête pas au périphérique parisien ou au 7^{ème} arrondissement. Il ajoute qu'il est vital d'améliorer le trafic des TER.

De plus, au moment où l'Etat et le Conseil départemental viennent de signer le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics où la mobilité est l'un des axes stratégiques à renforcer, les élus s'interrogent sur la crédibilité donnée à ce schéma, si dans le même temps, des services à la population sont fermés sans concertation avec les acteurs locaux.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à la S.N.C.F. :

- ✓ le maintien du guichet et des services proposés à la gare de La Suze sur Sarthe,
- ✓ le maintien voire l'augmentation du cadencement des TER,
- ✓ un ajustement des horaires des TER le matin vers Le Mans.

- Propose aux conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes d'adopter cette motion de soutien.

OBJET : Syndicat Mixte des Gens du Voyage – Modification des statuts

La Communauté de communes du Sud Sarthe, membre du syndicat mixte des Gens du Voyage (S.M.G.V.), a décidé d'intégrer les Communes situées sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Bassin Ludois.

Il convient donc de modifier les statuts du S.M.G.V. afin d'étendre le périmètre d'intervention de celui-ci aux Communes suivantes : Chenu, Dissé sous le Lude, la Bruère sur Loir, La Chapelle aux Choux, Le Lude, Luché-Pringé et Savigné sous le Lude.

Vu l'article L5211-20 du C.G.C.T.,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des statuts du S.M.G.V. afin d'étendre son territoire aux Communes citées ci-dessus.

OBJET : Finances – Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (F.P.I.C.) 2018

Pour mémoire, le F.P.I.C. est un fonds de péréquation destiné à réduire les écarts de richesse entre les Ensembles Intercommunaux de France (E.I.) constitués des Communes et de leur E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Au titre de 2018, la notification du F.P.I.C. (droit commun) est la suivante :

	Versement du F.P.I.C. pour l'E.I. Val de Sarthe	Part de la Communauté	Part des Communes
2016	717 565 €	158 631 €	558 934 €
2017	681 397 €	157 580 €	523 817 €
2018	776 412 €	189 829 €	586 583 €

Lorsque la notification du F.P.I.C. est transmise par la Préfecture, elle doit être répartie entre l'E.P.C.I. et ses Communes membres soit selon :

✓ Le régime de droit commun :

Dans ce cas, le F.P.I.C. par Commune est la suivant :

Commune	F.P.I.C.	Habitant	F.P.I.C. /Hab	Potentiel Financier/Hab	Potentiel Fiscal/Hab	Revenu/Hab
Cérans	70 044	3 498	20,02	576,34	457,37	12 126
Chemiré	25 384	995	25,51	452,36	342,61	12 965
Etival	42 406	1 989	21,32	541,30	404,46	14 249
Fercé	14 207	645	22,03	523,95	429,32	11 978
Fillé	33 698	1 558	21 63	533,56	467,04	15 070
Guécélard	61 156	3 033	20,16	572,35	460,40	14 513
Louplande	36 221	1 518	23,86	483,66	397,37	12 918
Malicorne	41 019	2 018	20,33	567,76	456,51	11 561
Mézeray	48 675	1 986	24,51	470,87	362,64	11 191
Parigné	33 335	1 202	27,73	416,13	299,39	12 761
Roëzé	47 854	2 751	17,40	663,43	570,17	13 373
St Jean	18 579	675	27,52	419,29	313,53	11 441
Souigné	14 986	707	21,20	544,45	455,07	12 680
Spay	25657	2 968	8,64	1 335,02	1 321,87	15 396
La Suze	49 104	4 569	10,75	1 073,82	1 032,90	12 990
Voivres	24 258	1 397	17,36	664,61	588,69	13 207
EI moyenne	586 583 €	31 509 €	18,62 €	699,91 €	613,08 €	13 227 €

Cette répartition ne nécessite pas de délibération.

✓ Le régime dérogatoire « à la majorité des 2/3 » :

- La part de la Communauté de communes est déterminée librement (pas de critère obligatoire) sans que celle-ci ne puisse s'écarter de plus de 30 % de la règle de droit commun (+ 30 % = 246 777 € / - 30 % = 132 880 €).

- La part des Communes est répartie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi : la population, l'écart entre leur revenu/hab. de la Commune et le revenu par habitant de l'ensemble intercommunal, l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant des Communes et le potentiel fiscal ou financier par habitant de l'ensemble intercommunal. D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être retenus. Toutefois, cette nouvelle répartition doit s'effectuer dans le respect d'un écart de + ou - 30 % par rapport à la répartition de droit commun.

Cette répartition demande une délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers dans un délai maximum de deux mois après la notification du F.P.I.C. par la Préfecture (7 juin 2018).

✓ Le régime dérogatoire libre :

Le F.P.I.C. (part de la Communauté de communes et part des Communes) est réparti librement, aucune règle n'est imposée.

Pour cette répartition dérogatoire libre, soit :

- Une délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers, dans un délai de deux mois à compter de la notification du F.P.I.C. par la Préfecture et une approbation par les conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant le vote du conseil de communauté. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Une délibération du conseil de communauté à l'unanimité, dans un délai de deux mois à compter de la notification par la Préfecture.

La commission des finances estime qu'un partage du F.P.I.C. au titre du régime dérogatoire à la « majorité des 2/3 » pourrait être envisagé sur l'engagement d'un projet structurant à l'échelle du territoire et qui, faute de financement, pourrait être remis en cause ou nécessiter une augmentation significative de la fiscalité pour être mené à son terme. Le déploiement de la fibre optique est évoqué comme relevant de ce type de projet.

- Part intercommunale : + 30 % soit 246 777 € au lieu de 189 829 €.
- Part des Communes : - 56 948 € maximum.

Le conseil stratégique :

Après débat, les membres sont partagés entre répartition de droit commun et répartition dérogatoire, mais cela ne permet pas de dégager une majorité en faveur du régime dérogatoire.

Le bureau :

Est favorable au régime dérogatoire à la majorité des 2/3.

Vu l'avis des différentes instances, Monsieur le Président a proposé d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour du prochain conseil de communauté et de présenter en option, le régime dérogatoire à la majorité des 2/3.

Toutefois, Monsieur le Président a écrit aux membres du conseil stratégique pour les informer que le Syndicat Sarthe Numérique proposait un déploiement accéléré de la fibre optique entre 2019 et 2024. Le détail de ce projet figure au point n° 15 de l'ordre du jour du conseil de communauté.

Vu cette opportunité, Monsieur le Président en accord avec le bureau souhaiterait que le F.P.I.C. 2018, part communale, finance le déploiement accéléré de la fibre.

Monsieur le Président propose donc au conseil de communauté pour la répartition du F.P.I.C. 2018 le vote dérogatoire libre avec une répartition de la part communale au bénéfice de la Communauté de communes pour le déploiement accéléré de la fibre optique.

Monsieur le Président explique qu'il ne souhaite pas contracter un emprunt pour financer le déploiement de la fibre car les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain. Il dit qu'il préfère garder une capacité d'emprunt pour la piscine et l'établissement artistique.

De plus, il rappelle que cette dépense est pour les habitants et non pour les Communes, qu'il ne faut passer à côté de la fibre afin de rendre plus attractives et plus dynamiques nos Communes.

Il insiste sur ce projet fédérateur qui représente un enjeu territorial d'attractivité.

Monsieur Tellier partage cet enjeu stratégique pour l'attrait des Communes aux portes du Mans. Il dit qu'à Louplande, des habitants éprouvent de grandes difficultés pour se connecter. Ces habitants sont donc dans l'attente et réduire de onze ans le délai d'arrivée de la fibre est une opportunité à saisir même si se pose la question du financement.

Monsieur Avignon témoigne que des entreprises, des artisans, des habitants réclament la fibre. Il dit qu'à Spay, seulement 150 familles sur 1 200 sont fibrées. Il complète son propos en indiquant que l'arrivée de la fibre est un argument de vente des terrains en zone d'activités. Spay est donc favorable à renoncer au F.P.I.C.

Monsieur Fontaineau est surpris par la rapidité de prise de décision. Il regrette que toutes les Communes n'aient pas été informées le même jour que le Bureau. Il dit qu'à Mézeray, des télétravailleurs demandent la fibre. Il fait part que le conseil municipal de Mézeray a décidé à titre exceptionnel l'abandon du F.P.I.C. car 100 % des foyers sont concernés par cette dépense contrairement à celles relatives à la piscine. Il dit oui, au sacrifice plutôt qu'à l'égoïsme.

Monsieur Coyeaud dit que la Communauté de communes demande aux Communes d'abandonner le F.P.I.C. cette année pour la fibre mais il craint que l'année prochaine, il en sera de même pour la piscine et ensuite l'établissement d'enseignement artistique. Il questionne sur le nombre de foyers raccordés une fois la fibre installée.

Monsieur le Président répond qu'actuellement 20% des foyers se raccordent, ce qui représente un très bon taux de commercialisation. Il pense qu'en 2019 avec la mise en place de la délégation de service public et l'arrivée probable d'un opérateur national le taux de commercialisation va croître fortement.

Monsieur Dufour expose qu'il a rencontré un notaire de Cérans-Foulletourte il y a un mois et demi qui l'a interrogé sur le déploiement de la fibre car des fermettes sont en vente et ce type de bien immobilier est très recherché par les chefs d'entreprise. Il constate également un fort turn-over sur ce type de bien vu l'absence de haut débit. Il indique que 2035 c'est très loin et que la clé pour avancer est de rester dans la course. Il informe le conseil que la Commune de Cérans-Foulletourte est donc favorable à abandonner sa part de F.P.I.C.

Monsieur Dhumeaux est bien embarrassé. Il se demande ce qu'aurait fait la Communauté de communes si la répartition du F.P.I.C. avait déjà été votée. Il pense que les élus auraient cherché une autre solution. Pour lui, cette proposition est la pire des injustices car le F.P.I.C. est calculé d'après le potentiel fiscal par habitant, ce sont donc les Communes les plus pauvres qui touchent plus de F.P.I.C. et qui vont donc être privées de ce fonds.

Il propose un vote en deux temps, l'un sur la répartition du F.P.I.C. puis un autre sur le financement du déploiement de la fibre.

Monsieur Trideau propose de réfléchir à une grille de répartition ne pénalisant pas les Communes en difficultés financières. Il est favorable au versement du F.P.I.C. à la Communauté de communes.

Monsieur Bourmault aurait souhaité que tous les maires prennent une décision et pas seulement les membres du Bureau. Il précise que pour la Commune de Souigné Flacé, le F.P.I.C. d'un montant de 15 000 € est une somme importante et qu'il n'a pas les moyens de renoncer à cette somme.

Monsieur le Président rappelle que c'est le conseil communautaire l'organe décisionnaire et non le Bureau. Il dit qu'il a voulu être transparent sur ce dossier. Il comprend la position de certains Maires et reste ouvert à toute proposition, comme celle d'abandonner une moitié du F.P.I.C. cette année et une autre l'année prochaine.

Monsieur D'Aillières explique que l'information sur le déploiement accéléré de la fibre est arrivée le jour du Bureau et non avant le conseil stratégique. Il ajoute que la Commune de la Suze sur Sarthe a aussi besoin de la fibre et qu'il est régulièrement interpellé à ce sujet (commerciaux, entreprises,...).

Monsieur Pavard propose un financement selon le nombre de prises installées qui selon lui serait une péréquation plus juste. Il regrette que l'Etat, comme à l'époque de l'électrification, n'assure pas le financement de ce service.

Monsieur le Président s'interroge sur la solution la plus juste et la plus équitable pour lui, une répartition selon le nombre de prises n'est pas juste car 100 m d'aménagement à La Suze sur Sarthe peut représenter 50 maisons et 100 m ailleurs seulement 5 maisons.

Monsieur Fontaineau dit que ce sacrifice financier le dérange moins car la fibre présente un intérêt communautaire contrairement au transfert des charges sur les zones d'activité.

Monsieur Le Quéau fait part que le F.P.I.C. n'est pas inscrit dans le budget de la Commune de Parigné le Pôlin étant donné qu'il n'était pas notifié au moment du vote du budget.

Il aborde la fibre aérienne installée dans les Communes. Il déplore un manque d'information de la part du Département sur les interventions de celui-ci pour la réparation de la fibre dans les chemins ruraux suite à un orage par exemple. Il cite les interventions sur les réseaux téléphoniques.

Monsieur le Président dit que l'ensemble du réseau fibré appartiendra au Département (160 000 prises). Il explique que pour les Communes concernées comme Voivres lès le Mans, Etival lès le Mans, Parigné le Pôlin, le Département met en place un service en cas d'intempéries avec un numéro d'urgence à contacter.

Monsieur Trideau confirme la mise en place d'un numéro vert mais il se dit inquiet également à ce sujet, notamment en terme de réactivité pour le dépannage.

Monsieur le Président fera remonter cette question au Département.

Madame Gouet dit que les élus sont tous pour le déploiement de la fibre mais il faut trouver un autre moyen de financement que le F.P.I.C.. Elle demande si la commission finances a travaillé sur ce sujet et souhaite une solution de financement alternative.

Monsieur le Président se dit surpris par les propos des élus membres du Bureau car ceux-ci n'ont pas fait de propositions alternatives lors du Bureau concerné.

Monsieur Viot rappelle qu'il a adressé un mèl aux élus sur ce sujet et dit être pour un financement au prorata des prises installées avec un étalement de la dépense sur 5 à 6 ans.

Après débat, Monsieur le Président propose l'amendement suivant :

- ✓ Répartition de la part communale du F.P.I.C. 2018 : 50 % au bénéfice de la Communauté de communes pour le déploiement accéléré de la fibre optique,
- ✓ Répartition de la part communale du F.P.I.C. 2019 (sous réserve de l'éligibilité de l'E.I.) : 50 % au bénéfice de la Communauté de communes pour le déploiement accéléré de la fibre optique.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, par 7 voix contre et 33 voix pour, retient l'amendement proposé par Monsieur le Président.

Monsieur Viot dit qu'il a proposé une autre solution de financement et pense que l'argent va à l'argent.

Monsieur le Président répond que Monsieur Viot a proposé un autre financement et non une autre répartition du F.P.I.C.

OBJET : Finances – Assainissement – Transfert de tout ou partie des excédents de clôture des budgets communaux y afférant vers la Communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2-1-1 à L2224-2 ainsi que les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur le transfert de compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la clôture des budgets y afférant au sein des Communes membres,

Vu la possibilité pour les Communes de transférer à l'E.P.C.I. assurant l'exercice de la compétence assainissement tout ou partie de ses excédents de clôture sous réserve de délibération concordante,

Vu la délibération de la Commune de Spay en date du 24 mai 2018 approuvant le transfert d'un excédent de fonctionnement pour un montant de 166 576 € et d'un excédent d'investissement pour un montant de 77 746 € à la Communauté de communes,

Vu la délibération de la Commune de Roëzé sur Sarthe en date du 20 juin 2018 approuvant le transfert d'un excédent d'investissement pour un montant de 67 685 € à la Communauté de communes,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les transferts desdits excédents vers le budget Assainissement,

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces transferts.

OBJET : Finances – Eau – Transfert de tout ou partie des excédents de clôture des budgets communaux y afférant vers la Communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2-1-1 à L2224-2 ainsi que les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur le transfert de compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la clôture des budgets y afférant au sein des Communes membres,

Vu la possibilité pour les Communes de transférer à l'E.P.C.I. assurant l'exercice de la compétence eau tout ou partie de ses excédents de clôture sous réserve de délibération concordante,

Vu la délibération de la Commune de La Suze sur Sarthe en date du 5 juin 2018, approuvant le transfert d'un excédent de clôture pour un montant de 88 665,74 € à la Communauté de communes,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le transfert dudit excédent vers le budget Eau,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce transfert.

OBJET : Finances – Assainissement collectif et recettes des contrats de D.S.P.

La Communauté de communes rencontre un problème sur les versements des recettes des contrats en Délégation de Service Public (D.S.P.). En effet, certains délégataires reversent les recettes de D.S.P. en décalage avec leur exercice comptable.

Les Communes du territoire ne pratiquant pas le rattachement de charges et produits imputaient cette recette sur le budget de l'année N. (pour autant les recettes de son budget N-1 avait été réalisé à 100 %).

Avec le transfert de compétence, une Commune pourrait conserver cette recette sans la transférer à la Communauté de communes, notamment dans l'intermède de transfert des marchés de D.S.P.

Cette situation conduirait à l'insincérité du budget assainissement, qui sur la base de la reconduction des gestions communale attend cette recette sur son exercice budgétaire, dans un contexte où les excédents d'un point de vue global n'ont été que partiellement transférés.

Par ailleurs, cela permettrait une équité de traitement entre les Communes en D.S.P. et les Communes en régie (la Communauté pouvant facturer en mars des relevés qui ont trait pour tout ou partie à l'année antérieure) ou sur les Participations pour assainissement Collectif (P.A.C.).

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert automatique à la Communauté de communes des recettes antérieures des contrats de D.S.P.

OBJET : Personnel – Cycle de l'eau – Poste Adjoint responsable

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

OBJET : Personnel – Finances – Poste responsable budgétaire et comptable

Suite à la demande de mutation de l'agent responsable budgétaire et comptable vers la Communauté de communes Orée de Bercé Béloinois et vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et lancer le recrutement d'un agent, selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions et fonctions : Réaliser et contrôler les procédures comptables et budgétaires, à savoir :
 - Concourir à l'élaboration, à la gestion et au suivi des documents budgétaires et comptables,
 - Réaliser l'exécution budgétaire et le suivi des subventions,

- Réaliser les opérations comptables complexes (amortissements, stocks, cession, I.C.N.E., restes à réaliser et rattachements),
 - Veiller à la bonne application des réglementations budgétaires et comptables (Budgets M14/ M4/ M49) et optimiser la qualité comptable,
 - Etre référent auprès des autres agents en charge de la comptabilité,
 - Initier et accompagner les responsables de services au cadre budgétaire et comptable, notamment dans l'élaboration et le suivi de leurs budgets,
 - Assurer le suivi des recettes de fonctionnement et d'investissement.
- ✓ Cadre d'emplois et grades : Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe.
 - ✓ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.
 - ✓ Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2018.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

OBJET : Personnel – Poste d'Assistant Ressources Humaines

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil de communauté a décidé la création d'un poste d'Assistant des Ressources Humaines, aux caractéristiques principales suivantes :

- ✓ Missions et fonctions :
 - Gestion des carrières : Concevoir et contrôler les actes administratifs du service (positions, promotions, contrats, etc.) / Proposer et mettre en œuvre des dispositifs de déroulement de carrière, dans le respect des règles statutaires et des normes juridiques/ Assurer et suivre les dossiers sensibles (recrutement, contentieux, discipline, dossiers maladie complexes, etc) / Assurer et suivre les agents remplaçants-saisonniers (contrats, renouvellement) en lien avec les responsables de service / Mettre en place un plan de formation et le suivre.
 - Gestion de la paie : Préparer et suivre le budget du personnel / Concevoir et participer à l'analyse des indicateurs des tableaux de bord de suivi de la masse salariale/ Contrôler les opérations de la paie.
 - Autres : Préparer, participer et suivre le Comité Technique / Assurer le conseil et sécuriser les pratiques auprès des services / Organiser, sécuriser et adapter les dispositions relatives au temps de travail.
- ✓ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires,
- ✓ Cadre d'emplois et grades : Rédacteur, Rédacteur principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe.
- ✓ Ouverture du poste : Avril 2018.

Suite aux entretiens de recrutement, il vous est proposé le recrutement d'un Rédacteur principal de 2^{ème} classe, titulaire de la Fonction Publique Territoriale, au plus tard la 1^{ère} quinzaine de septembre 2018.

Par conséquent, le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer les grades de Rédacteur et Rédacteur principal 1^{ère} classe.

OBJET : Equipement culturel – Procédure de concours d'architectes

Par délibération en date du 23 juin 2016, le scénario de construction d'un équipement culturel pour un montant prévisionnel de 2 995 830,00 € H.T. a été voté.

Ce scénario implique une opération à conduire dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, au regard du montant prévisionnel des travaux et par conséquent, du montant des honoraires de l'architecte.

Le concours de maîtrise d'œuvre nécessite la constitution d'un jury qui a pour mission d'apporter au maître d'ouvrage un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme du fait de sa composition, pour la sélection des candidats, puis pour le choix du meilleur projet.

La composition du jury est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions de l'article 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Un jury est

composé de 3 collèges constituant les membres du jury ayant tous voix délibératives. Il s'agit des :

✓ Représentants de la maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage est représentée par les élus de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes dont les membres sont les suivants :

De droit Le Président	5 Titulaires	5 Suppléants
Mr Emmanuel Franco	Jean-Paul Boisard	Xavier Mazerat
Représentant du Président	Armelle Hervé	Jean-Yves Avignon
Mr Emmanuel d'Aillières	Michel Pavard	Luc Bourmault (Souligné)
	Thérèse Gouet	Dominique Dhumeaux (Fercé)
	Mickaël Renaud	Rémy Froger (Guécélard)

✓ Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

A ce titre, la maîtrise d'ouvrage a une grande liberté et peut désigner les personnes qu'elle juge nécessaires. Il vous est proposé :

- Monsieur Alain Le Quéau, Vice-président chargé de la Culture et du suivi du projet.
- Monsieur Fournier, élu de la Commune de La Suze sur Sarthe ayant participé au comité de pilotage du projet.
- Madame Christelle Martin Responsable du service communautaire Culture / Tourisme en charge de la gestion du projet.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Christelle Martin, Messieurs Le Quéau et Fournier, comme personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

✓ Au minimum, un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats :

Il s'agit d'un tiers de maîtres d'œuvre. Au regard du nombre de représentants pour le collège maîtrise d'ouvrage, et pour le collège personnalités, 3 maîtres d'œuvre sont nécessaires parmi les organismes suivants :

- La Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (M.I.Q.C.Q.) ;
- Le Conseil de l'ordre des Architectes des Pays de la Loire ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe (C.A.U.E.) ;
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (D.R.A.C.).

Concernant la rémunération des candidats retenus pour concourir, le montant de la prime par candidat ne peut être inférieur à 80 % du prix estimé des études à effectuer par les candidats. Les études consisteront en une esquisse estimée à 7 % du montant total des honoraires.

Ainsi, Premier'Acte estime à 16 455 € le coût de l'esquisse remise par chaque candidat retenu à concourir.

Si l'on retient trois architectes amenés à concourir, le coût du concours sera alors de 16 455 € X 2 = 32 910 €, le troisième candidat étant celui retenu. Le coût du concours représenterait donc 1,4% du coût total des travaux (base 2 350 700 € H.T.).

OBJET : Musée – Tarifs supplémentaires 2018/2018-2019

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs supplémentaires suivants au musée de la faïence et de la céramique à Malicorne sur Sarthe :

Produits	Année scolaire 2018-2019
Ateliers et visites pour groupes scolaires, accueils de loisirs et autres groupes constitués	
Visite (durée 1h) + séance en atelier (durée 1h) pour groupes scolaires, accueils de loisirs et autres groupes constitués	8 € / enfant
Atelier sur la base d'1h, in situ, accueils de loisirs et autres groupes constitués de 8 personnes minimum	7 € / enfant
Atelier Hors les murs (60 km max.) (durée : 2h), pour un groupe constitué de 8 personnes minimum	18 € / enfant
Visite commentée collections permanentes et temporaires / scolaires (1h) / 1 classe	1,50 € / enfant
Visite libre des expositions temporaires/permanentes sans accompagnant / scolaires	Gratuité
Tarif annulation des prestations : ateliers et visites pour groupes scolaires, accueils de loisirs et autres groupes constitués	Annulation à J-21 jours : restitution de l'acompte de 30 % du prix total encaissé et aucun dû par le demandeur. Annulation entre 21 jours et 2 jours : acompte de 30 % du prix total encaissé. Annulation Jour J : total de la somme due par le demandeur.

Produits	2018
Opérations promotionnelles/commerciales	
Gratuité d'activités en atelier	10 offres
Tarifs conventionnés	
Chéquier Collège du Conseil départemental de la Sarthe	Moyen de paiement : 1 chèque par bénéficiaire pour la billetterie du musée, pour une prestation atelier, pour un achat boutique soit de livres ou de CD (crédit maximum alloué : 36 €). Le remboursement de ce chèque s'effectuera auprès du Conseil départemental.
Pass Culture Sport de la Région Pays de la Loire (1 ^{er} septembre 2018- 30 septembre 2022)	Moyen de paiement : 1 pass par bénéficiaire pour la billetterie du musée (crédit maximum alloué de 12 €). Le remboursement de ce chèque s'effectuera auprès de la Région.
	Propositions offres « sorties collectives » selon accord de principe : Offre A : Une entrée gratuite pour la visite commentée du musée (1,50 €). Le remboursement de cette entrée gratuite s'effectuera auprès de la Région. Offre B : une entrée gratuite pour la visite et une action pédagogique soit une séance en atelier (8 €). Le remboursement de cette entrée gratuite et de la séance s'effectuera auprès de la Région.

2018		
Musée / Tarifs boutique		
Boutique	Prix d'achat	Prix de vente
Benoît Ernst		
Marque page	2,00 €	5,00 €

Carterie bois deux volets	6,00 €	9,00 €
Carterie bois deux volet joyeuses fêtes	7,00 €	10,00 €
Carte postale (1 seul volet) pop-up (partie détachable)	4,00 €	8,00 €
Carnet de voyage couverture bois A5	14,00 €	20,00 €
Carnet de voyage couverture bois A6	10,00 €	16,00 €
Carnet de voyage couverture bois A5 multi technique	18,00 €	25,00 €
Carnet de voyage couverture bois A6 multi technique	12,00 €	22,00 €
Carnet de notes A5	7,00 €	12,00 €
Tableau décoration sous verre 20cm x 20 cm	10,00 €	20,00 €
Tableau décoration sous verre 14cm x 14 cm	7,00 €	15,00 €
Photophore en bois de placage	20,00 €	25,00 €
Carterie en bois de placage + logo	3,80 €	10,00 €
Marque page en bois de placage + logo	1,60 €	4,00 €
Carterie postale bois + logo	2,40 €	6,00 €
Carnet de voyage A5 + logo	8,50 €	20,00 €
Carnet de voyage A6 + logo	6,00 €	16,00 €
Carnet de voyage A5 multi technique + logo	10,00 €	25,00 €
Carnet de voyage A6 multi technique + logo	7,00 €	22,00 €
Carnet de Note A6 + logo	3,80 €	9,00 €
Patrick Mauboussin		
Stylo bois + marquage	24,00 €	30,00 €
Stylo bois haut de gamme + marquage	32,00 €	40,00 €
Bernex		
Cuillère céramique	1,08 €	3,00 €
Petit ravier	3,26 €	8,00 €
Tian tarraillete	3,26 €	8,00 €
Tasse droite	4,88 €	12,00 €
Mug droit	8,12 €	18,00 €
Petit bol	5,97 €	15,00 €
Grand bol	7,05 €	17,00 €
Bol saladier	8,67 €	20,00 €
Auge	8,12 €	20,00 €
Broc	15,71 €	25,00 €
Pichet	17,88 €	30,00 €
Huilier	10,30 €	2,00 €
Bol n°1	9,21 €	20,00 €
Bol n°2	11,92 €	28,00 €
Petite bouteille décorative	18,95 €	30,00 €

Bouteille	26,53 €	38,00 €
Alimentaire		
Miel acacia 500g	5,50 €	8,00 €
Miel forêt 500g	5,50 €	8,00 €
Miel toutes fleurs 250g	3,00 €	4,00 €
Miel toutes fleurs 500g	5,50 €	8,00 €
Miel printemps 250g	3,00 €	4,00 €
Miel printemps 500g	5,50 €	8,00 €
Appolia		
Plat cœur 29cm	22,42 €	26,90 €
Plat rond 30cm	30,75 €	36,00 €
Saladier 1,6L	24,92 €	29,90 €
Saladier 3,5L	33,25 €	39,90 €
Saladier 5,4L	49,92 €	59,90 €
Destockage		
Sac coton, stylpack	1,95 €	1,95 € facturé par sac au Club entreprises du Val de Sarthe (un sac remis à chaque participant à la soirée entreprises au musée - 27/06/2018)

Monsieur Dhumeaux est étonné que les scolaires du territoire ne bénéficient pas de tarifs préférentiels.

Madame Cerisier ajoute également ce propos pour les A.L.S.H.

Monsieur Le Quéau note ces remarques.

OBJET : Déchets ménagers – Evolution des consignes de tri au 1^{er} janvier 2019

Citeo (ex Eco-emballage) a lancé le 9 avril 2018 l'appel à projet pour le Plan de Performance des Territoires (P.P.T.). Il est composé de deux parties :

- ✓ L'extension des consignes de tri et l'adaptation à celles-ci,
- ✓ Les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte.

Les leviers retenus pour les mesures d'accompagnement de ce P.P.T. sont les suivants :

- Levier 1 : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées,
- Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité,
- Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité,
- Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte,
- Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires,
- Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le Service Public Prévention et Gestion des Déchets (S.P.P.G.D.).

✓ Extension des consignes de tri :

- Les impacts de l'extension des consignes de tri : + 25 % de volume sur le flux multimatériaux (principalement films plastiques) / + 13 % de tonnage sur le flux multimatériaux (+ 5 % si intégration du verre) / Complexification de l'étape de collecte et de tri du fait de la baisse de densité / Signature d'avenants avec Valorpôle 72 et MCV (augmentation des tarifs) / Baisse du refus de tri / Augmentation des soutiens à la tonne sur les plastiques (+ 60 € /tonne).
- Les adaptations nécessaires pour y répondre : Augmentation du nombre de conteneurs multimatériaux (+ 25 %) / Densification des P.A.V. existants et/ou création de nouveaux ? / Communication à destination des usagers afin de faire connaître et accepter les nouvelles consignes (courriers, flyers, articles de presse, ambassadeurs du tri, etc.).
- Bilan financier prévisionnel :

☞ Évolution des coûts et recettes de fonctionnement annuelles : Collecte P.A.V. : + 25 300 € T.T.C. / Collecte O.M. : - 12 700 € T.T.C. / Tri : + 82 100 € T.T.C. / Traitement O.M. : - 12 200 € T.T.C. / Ventes de marchandises : + 3 100 € / Aides CITEO : + 64 100 €, soit un surcoût global de + 15 300 €.

Vu l'avenant proposé sur la prestation de tri avec une indexation sur le taux de refus de tri,

Vu le taux important de refus de tri actuel de 23 % sur la Communauté de communes, une limitation du surcoût annuel est prévisible les années suivantes avec la mise en place des extensions de consignes de tri,

☞ Dépenses ponctuelles prévisionnelles : Achat de conteneurs : 73 000 € T.T.C. / Communication : 30 000 € T.T.C. / Agrandissement des dalles P.A.V. : 10 000 € T.T.C.

✓ Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte :

Les mesures d'accompagnement mobilisables sur le territoire sont les suivantes (en attente de confirmation par CITEO) : Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité : Pour le tri sélectif passage du porte à porte aux P.A.V. sur la Commune de Cérans-Foulletourte.

Sont subventionnés : L'achat des conteneurs (multimatériaux et verres) / La signalétique PAV et la communication spécifique au changement de mode de collecte / La main d'œuvre interne ou externe.

Dépense à prévoir : Achat des conteneurs : 18 300 € H.T.,

Financement : 60 % du montant H.T. des dépenses plafonnées à 3,10 € / hab. (soit 10 623,70 €).

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de candidater à l'appel à projet pour le Plan de Performance des Territoires (P.P.T.).

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cet appel à projet.

OBJET : Cycle de l'eau – Avenant n°1 au contrat d'assistance technique pour l'exploitation du service assainissement collectif passé entre la Commune de Mézeray et Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

OBJET : Dérogation au repos dominical – Demande de l'entreprise MB LOG

L'entreprise MB Log (logistique du groupe M. Bricolage, 95 salariés) implantée à Voivres lès le Mans a sollicité M. Le Préfet de la Sarthe pour une dérogation au repos dominical, au regard de l'article L 3132-20 du code du travail.

Cette demande concerne uniquement le dimanche 1^{er} juillet 2018, matin (9h00 – 14h00), nécessaire dans le cadre de la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion commerciale (migration des données). 5 salariés sont concernés par cette demande. Elle a été validée par le comité d'entreprises et acceptée par les salariés concernés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise MB Log le dimanche 1^{er} juillet 2018.

OBJET : Fibre optique – Validation du déploiement sur les Communes de Cérans-Foulletourte, d'Etival lès le Mans et Voivres lès le Mans

Par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil de communauté a validé la programmation de déploiement de la fibre optique sur son territoire pour la période 2018/2020.

Ainsi, après les Communes de Fillé sur Sarthe, Parigné le Pôlin et Souigné Flacé, ce sont les Communes d'Etival lès le Mans (deux plaques), Voivres lès le Mans qui ont été retenues pour bénéficier de la FTTH (Fibre à l'habitant). Ce choix a été réalisé au regard des faibles débits ADSL dont peuvent aujourd'hui bénéficier les habitants de ces Communes.

Les études de déploiement sont achevées sur les Communes de Voivres lès Le Mans et d'Etival lès le Mans, et il convient donc de valider le projet avant de passer à la phase travaux.

Vu la délibération d'adhésion du Conseil de communauté au Syndicat mixte Sarthe Numérique en date du 24 septembre 2015,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 7 juin 2016,
Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2017,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme que les plans de déploiement pour les Points de Mutualisation (PM) d'Etival lès le Mans Nord, Etival lès le Mans Sud, Voivres lès le Mans, Cérans-Foulletourte (La Fontaine Saint Martin) et Spay (campagne) tels que présentés, sont conformes aux attentes de la Communauté de communes pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final,
- Sollicite Sarthe Numérique pour la réalisation du déploiement,
- Autorise Monsieur le Président à engager toute démarche notamment auprès du Syndicat mixte pour la mise en œuvre du projet ;
- Confirme que les sommes de 660 000 € (équivalent à 1 320 prises pour les Communes d'Etival lès le Mans et Voivres lès le Mans) et 181 500 € (équivalent à 363 prises pour les Communes de Cérans-Foulletourte et Spay) ont été inscrites au budget 2018 en investissement correspondant à la participation de la Communauté de communes aux investissements de Sarthe Numérique,
- Prend acte que la participation de la Communauté de communes en investissement est proportionnelle au nombre de prises construites dans le cadre des travaux de déploiement et pourrait donc légèrement évoluer en fonction des contraintes de terrain ou des opportunités qui pourraient survenir pendant le déploiement.

Madame Hardouin ne participe pas au vote.

OBJET : Fibre optique – Accélération du déploiement de la fibre optique 2019-2024

Le Département de la Sarthe est engagé depuis 2004 dans un programme d'aménagement numérique du territoire pour permettre à la population et aux acteurs économiques d'accéder dans des conditions satisfaisantes aux services numériques.

Fin 2012, une nouvelle étape de ce projet a été enclenchée par la présentation à chaque Communauté de communes d'une déclinaison pour leur territoire du projet de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.).

Conformément aux prescriptions du S.D.T.A.N., l'objectif était une couverture intégrale du territoire en réseau fibre optique, à l'échéance d'une génération. Dans ce cadre, la Communauté de communes a accepté une participation financière forfaitaire à hauteur de 700 € maximum par prise.

En 2014, Sarthe Numérique qui a été ouvert à l'ensemble des Communautés de communes, a engagé une première phase, sur 5 ans, du projet de fibre optique jusqu'à l'utilisateur final (FTTH) correspondant à 60 000 prises sur tout le territoire sarthois. Cet engagement sur 5 ans a défini un rythme de déploiement permettant de couvrir intégralement le Département vers 2035.

Par ailleurs, le Département de la Sarthe s'est engagé auprès des E.P.C.I. à un effort supplémentaire de 200 € par prise dans le cadre des Contrats de Territoire Innovant (C.T.I.) ce qui a permis de réduire à 500 € par prise le financement des E.P.C.I.

La réalisation de ces 60 000 prises permet de régler progressivement l'absence de couverture ADSL satisfaisante sur une partie importante du territoire.

En 2017, afin de répondre aux attentes exprimées d'accélérer le déploiement et de couvrir les sites isolés, Sarthe Numérique a pris la décision, lors du comité syndical du 8 novembre 2017, d'engager une consultation pour la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public (D.S.P.). Cette procédure devrait aboutir au 1^{er} trimestre 2019. Dans le cadre de la D.S.P., Sarthe Numérique pourrait s'engager sur la couverture intégrale du territoire y compris les sites isolés pour fin 2024, en réduisant de manière significative les coûts.

Pour la Communauté de communes du Val de Sarthe :

Initialement, la participation de la Communauté de communes pour la couverture intégrale du territoire était estimée à 7 660 000 € (10 942 prises à 700 €, hors Cérans-Foulletourte).

Le coût à la prise ayant par la suite été ramené à 500 €, via une participation complémentaire du Département, la participation de la Communauté de communes était donc réduite par cette mesure à 5 471 000 €.

C'est sur cette base que sont aujourd'hui réalisés les premiers déploiements en ciblant en priorité les territoires les plus en difficulté.

Pour mémoire, nos engagements sont à ce jour les suivants :

☞ Réalisation des Points de Mutualisation (P.M.) de Souigné-Flacé, Fillé sur Sarthe et Parigné le Pôlin la Communauté de communes a versé en 2017 à Sarthe Numérique 591 500 €,

☞ Réalisation des P.M. d'Etival lès le Nord, Etival lès le Sud et Voivres lès le Mans, la Communauté de communes a inscrit au budget 660 000 € qui doivent être versés en 2018,

☞ Conformément à nos engagements pour le P.M. de Spay Sud et pour les prises sur la Commune de Cérans-Foulletourte, la Communauté de communes devrait également verser en 2018 à Sarthe Numérique 181 500 €.

Pour que Sarthe Numérique réalise, dans le cadre de la D.S.P., l'intégralité de la couverture du Val de Sarthe d'ici 2024, il est nécessaire que 40 % des prises soient réalisées dans les conditions de financement actuelles.

Pour cela, la Communauté de communes doit s'engager de manière ferme sur le financement qui reste à mobiliser, soit un montant de 1 200 000 € (correspondant au nombre de prises restant à réaliser pour couvrir 40 % des prises du territoire y compris Cérans-Foulletourte).

Ce montant pourrait être à verser au syndicat à partir de 2019 (en attente de confirmation de l'étalement de cette participation financière).

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'accélération du déploiement de la fibre sur le territoire communautaire via l'engagement de participer financièrement à hauteur de 1 200 000 €.

La Communauté de communes et ses Communes membres devront trouver un accord pour financer ce déploiement accéléré.

Madame Hardouin ne participe pas au vote.

OBJET : Projet d'extension de la carrière implantée à Fercé sur Sarthe – Avis dans le cadre de l'enquête publique

La Préfecture de la Sarthe a sollicité l'avis de la Communauté de communes dans le cadre de l'enquête publique mise en place suite à la demande de l'entreprise Lafarge Granulats France afin de permettre le renouvellement et l'extension de la carrière située au lieu-dit « Les Mézières » sur la Commune de Fercé sur Sarthe.

L'enquête publique porte à la fois sur la mise en compatibilité du P.L.U. communal par déclaration de projet nécessaire pour permettre l'extension de la carrière et sur l'autorisation environnementale dans le cadre de la procédure liée aux Installations Classées pour l'Environnement (I.C.P.E.).

La carrière en cours d'exploitation arrive à épuisement des réserves autorisées, et doit donc obtenir de nouvelles autorisations pour maintenir son activité locale.

Les terrains concernés par la présente mise en compatibilité du P.L.U. se trouvent à 1 km à l'est du bourg, au nord de la RD 79, à environ 200 m au sud de la Sarthe.

Le choix de l'extension à cet emplacement résulte de critères économiques (pérennisation de l'activité existante, présence de matériaux alluvionnaires de qualité, présence du matériel nécessaire). La production passera de 150 000 tonnes/an à 300 000 tonnes/an, ce qui impliquera un doublement du nombre de camions sortants (représentant 3,2 % du trafic de la RD 79).

Le nombre d'emploi maintenus sur le site est de 10 à 11.

Le projet de mise en compatibilité consiste en une modification du zonage de près de 29 hectares de la Commune, aujourd'hui en zones A (agricoles) pour près de 14 hectares (soit 3,3 % de la surface de zones A) et Np (naturelles protégées) pour environ 15 hectares (soit environ 2,6 % de la surface totale de zones Np). Ces zones sont par ailleurs en partie concernées par des espaces boisés classés – EBC- pour environ 15 hectares (représentant 9 % des EBC de la commune).

Pour ce faire, la Commune souhaite étendre le secteur Nc (zonage autorisant l'ouverture et l'exploitation de carrières ainsi que les bâtiments et installations nécessaires à cette exploitation) sur les parcelles concernées. Le règlement de la zone Nc sera par ailleurs modifié pour permettre à la fois la sylviculture, l'agriculture et l'exploitation de carrière et intégrera une préconisation de reconstitution des sols permettant l'exploitation agricole et forestière.

Un secteur est compatible dans le P.L.U. en vigueur pour l'exploitation de carrière. Toutefois, les propriétaires actuels ne souhaitent ni vendre ni concéder leurs parcelles à l'exploitation de carrière. C'est pourquoi, la société a sollicité la municipalité sur ce nouveau secteur, actuellement incompatible.

Les terrains visés par la mise en compatibilité sont principalement des zones boisées et des pâtures situées en dehors de tout zonage d'inventaire au titre du patrimoine naturel ou paysager.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et la Chambre d'Agriculture ont émis des avis réservés.

La MRAe estime ainsi que « l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du P.L.U. de la Commune de Fercé sur Sarthe souffre de lacunes quant à la justification du choix du périmètre de la mise en compatibilité du P.L.U. au regard d'éventuelles alternatives possibles pour permettre l'extension de la carrière des Mézières

En l'état de la qualité du dossier présenté, la MRAe n'est pas en mesure de considérer que cette évaluation environnementale démontre – à l'échelle du P.L.U. - une prise en compte proportionnée, à travers la mise en œuvre de la démarche « éviter, réduire, compenser, des enjeux environnementaux ».

La Chambre d'Agriculture souhaite avoir notamment des précisions sur la consommation des terres agricoles et les impacts agricoles qui pourraient avoir lieu du fait du reboisement compensatoire prévu (28,5 ha) qui ne devra pas empiéter sur les terres agricoles.

Le reboisement d'après Lafarge devrait être 100 % financier, c'est-à-dire correspondre à un versement sur un fonds commun forestier. Si un reboisement compensateur était imposé, il ne serait pas réalisé sur place, mais sur les Commune de Roëzé sur Sarthe, Le Luart et Volnays sur la base du volontariat sans impact sur les terres agricoles.

La Commune précise que le bois concerné a été classé dans le P.L.U. comme Espace Boisé Classé non pas du fait de sa richesse écologique, mais afin de maîtriser le développement des carrières en restant décisionnaire (nécessité de réviser le P.L.U.). Par ailleurs, à l'occasion d'une consultation citoyenne menée sur la Commune en 2016, la population a une large majorité (70 %) a émis un avis favorable à l'extension de la carrière.

Le syndicat mixte porteur du S.C.O.T., ne se prononcera pas contre le projet de mise en compatibilité du P.L.U., mais reste partagé entre l'intérêt économique du projet et l'objectif de permanence de l'activité carrière et l'impact environnemental du projet et notamment la protection et la gestion des boisements comme noyaux de biodiversité complémentaires.

La Communauté de communes est consultée car le projet est susceptible d'avoir un impact environnemental sur son territoire.

Le bureau est favorable à ce projet d'extension de carrière mais il estime toutefois, vu l'augmentation de la circulation des poids lourds, qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur cette voie et de prévoir des aménagements renforçant la sécurité en amont et en aval du projet.

Monsieur D'Aillières dit qu'un aménagement routier est à prévoir car un lotissement de 92 maisons est en cours de construction route de Malicorne et un projet de lotissement est prévu route de Saint Jean du Bois.

Monsieur Fontaineau questionne sur le reboisement de la zone.

Monsieur Dhumeaux répond que le reboisement n'est pas prévu sur site mais que l'entreprise financera un autre site sur le département.

Il ajoute que la carrière existe depuis une cinquantaine d'années, que la société Lafarge doit aménager la voirie jusqu'au lieu-dit les Epinettes. Par ailleurs, il évoque le fait que cette entreprise financera l'entretien d'un chemin communal près de la carrière pour 15 000 € par an et ce pendant la durée de l'exploitation de la carrière, soit 8 ans ainsi qu'un aménagement dans le village de Fercé sur Sarthe à hauteur de 20 000 à 30 000 €.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, par 36 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, émet un avis favorable sur le projet d'extension de carrière porté par la société Lafarge sur la Commune de Fercé sur Sarthe.

OBJET : Projet de locatifs sociaux sur la Commune de Guécélard – Signature d'une convention de partenariat avec Sarthe Habitat et la Commune

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le conseil de communauté validait le principe de la réalisation d'un programme de 12 logements locatifs sociaux sur la Commune de Guécélard, chemin du dauphin par le bailleur social Sarthe Habitat.

Le projet entrant dans sa phase opérationnelle, il convient de formaliser les engagements des différentes parties dans le cadre d'une convention tripartite, aux modalités principales suivantes :

- La Commune de Guécélard s'engage à vendre à Sarthe Habitat pour un montant de 10 € T.T.C./m², l'emprise des logements, y compris jardins privatifs, établie à partir du plan masse de l'architecte. Un document d'arpentage sera réalisé afin de déterminer précisément l'emprise cédée. Elle exonèrera également le bailleur des taxes locales portant sur les constructions.
- La Communauté de communes s'engage à viabiliser les parcelles ci-dessus afin de permettre la réalisation du programme de logements. Le montant total de l'investissement porté par la Communauté de communes sera limité à 25 000 € T.T.C. par logement.
Par ailleurs, la Communauté de communes garantira l'emprunt consenti par le bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20 %.
- Sarthe Habitat s'engage à réaliser un programme de 12 logements locatifs sociaux (3 T2 et 7 T3 et 2 T4) et à informer la Communauté de communes de l'avancement du projet.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Président à signer la convention tripartite à intervenir avec la Commune de Guécélard et Sarthe Habitat.

OBJET : Renouvellement du contrat enfance-jeunesse 2018/2021

Depuis la création des services petits enfance/enfance/jeunesse, la Communauté de communes est invitée tous les quatre ans à renouveler la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les principales conditions du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les services Petite Enfance (un RAM et deux multi-accueils), Enfance (A.L.S.H.) et Jeunesse à intervenir sont les suivantes :

- ✓ Engagements de la Communauté de communes :
 - Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions d'apprentissage à la vie sociale et à la responsabilisation pour les plus grands ;
 - Appliquer pour chacun des services une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;
 - Assurer pour chacun des services cités, le bon fonctionnement avec un encadrement de qualité et répondre aux besoins des familles et de leurs enfants ou de leurs jeunes ;
 - Fournir à la Caisse d'Allocations Familiales les données financières et d'activités.

- ✓ Engagement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe : Versement d'une subvention en fonction des résultats d'activités et financiers.
- ✓ Durée du contrat : 4 ans.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les services Petite Enfance (un RAM et deux multi-accueils), Enfance (A.L.S.H.) et Jeunesse, aux conditions principales exposées ci-dessus.

OBJET : Jeunesse – Points jeunes – Tarifs 2018/2019

La commission Enfance/Jeunesse/Social propose de baisser le tarif de l'adhésion aux Points jeunes pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, en passant de 9 € à 5 € pour la rendre plus accessible aux jeunes.

En effet, celle-ci avait été proposée à 9 € afin de s'articuler sur le montant de l'adhésion de la Coulée Douce et favoriser le passage des jeunes d'une structure à l'autre.

Les membres présents à la commission Enfance/Jeunesse/Social (7 élus) ont voté contre cette proposition (4 voix contre et 3 voix pour). La commission des finances suit cet avis.

Le bureau est favorable à un tarif de 5 € vu les arguments de la commission.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 voix contre, fixe à 5 € le tarif de l'adhésion aux Points Jeunes pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

OBJET : Jeunesse - Sorties Points jeunes – Tarifs 2018/2019

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 voix contre, fixe les tarifs des sorties proposées par les Points Jeunes pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 comme suit :

	Coût de l'activité (prestation + transport)				
Quotient	De 0,10 € à 4,99 €	De 5 € à 9,99 €	De 10 € à 14,99 €	De 15 € à 19,99 €	De 20 € à 25 €
QF 1 ≤ 900 €	1 €	2 €	4 €	6 €	8 €
QF 2 > 900 €	2 €	4 €	6 €	8 €	11 €

OBJET : Dissolution du Syndicat Mixte Vallée de la Sarthe

Depuis 1996, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe (S.I.V.A.S), devenu le Syndicat Mixte de la Vallée de la Sarthe (S.M.V.S), collecte la taxe de séjour pour le compte de ses membres.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, modifie le paysage institutionnel du tourisme en confiant aux E.P.C.I. la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Ces modifications législatives bouleversent l'organisation touristique du territoire de la Vallée de la Sarthe et ont conduit les différents E.P.C.I. et Communes adhérents à réfléchir à une nouvelle structuration.

Ainsi, les trois E.P.C.I. sarthois (Communautés de communes de Sablé, Loué-Brûlon-Noyen et Val de Sarthe) ont décidé la création d'un office de tourisme intercommunautaire sous statut de Société Publique locale et consécutivement la reprise de la collecte de la taxe de séjour.

Le S.M.V.S. ne comptant plus désormais parmi ses membres que ces trois E.P.C.I. et la Commune de Saint Denis d'Anjou, le retrait des premiers impliquera la dissolution du syndicat.

C'est pourquoi, il est proposé de demander d'ores et déjà la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2018 et d'en définir les modalités de liquidation, qui devront faire l'objet de délibérations concordantes de l'ensemble des membres.

Pour ce qui concerne les modalités de dévolution des actifs, il est proposé ce qui suit :

Un état récapitulatif du solde de la taxe de séjour perçu sur chacun des territoires membres et non utilisé pour des actions de promotion touristique sera réalisé à la date du 31 décembre. Les fonds du S.M.V.S. constatés après apurement des dettes du syndicat (versement de la part départementale, frais divers de gestion et de collecte) seront répartis entre les membres au prorata de leur part respective constatée dans l'état récapitulatif susmentionné.

A l'issue de la dissolution, les restes à recouvrer (produit de la taxe de séjour titré mais non recouvré) seront repris par chacun des membres pour les titres émis sur leur territoire. Le cas échéant, ces derniers reverseront au Conseil départemental la part départementale de la taxe de séjour perçue sur ces titres.

La mise en œuvre, à partir de janvier 2019, de la facturation de la taxe de séjour du second semestre 2018 et le versement de la part départementale afférente seront effectués par chacun des membres.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la dissolution du Syndicat Mixte Vallée de la Sarthe aux conditions exposées ci-dessus.

INFORMATIONS

✓ Administration générale

Monsieur le Président expose les principales évolutions de la charte graphique de la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2016, la Communauté de communes a signé avec le Département une convention de partenariat pour développer l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics communautaires. Ainsi, la Communauté de communes indique au Département les marchés publics (travaux, services) dans lesquels peuvent figurer des heures d'insertion. Ensuite, les clauses sociales sont insérées dans le marché public et en fonction du montant des lots du marché le calcul des heures d'insertion par entreprise est réalisé. Le Département accompagne les entreprises tout au long de ce processus. Les principaux marchés concernés sur Val de Sarthe sont la ZA des Noës à Spay et les bâtiments d'accueil à Roëzé sur Sarthe. Au titre de l'année 2017 sur la Communauté de communes, 3 536 heures ont ainsi été réalisées par des demandeurs d'emploi et sur le Département 78 000 heures.

Monsieur le Vice-président en charge des ressources humaines et de la mutualisation indique que Madame Emilie Gervais en charge de l'accueil et de la communication sur le site de l'Île MoulinS'art a demandé sa mutation pour la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau pour la 1^{ère} quinzaine de septembre.

Monsieur le Président a une pensée pour Monsieur Michel DEROO, élu de Spay, décédé récemment.

Informations Diverses :

2018	Bureau	Conseil	Autres
Juin	14	28 La Suze sur Sarthe	
Juillet	12		

	Bureau	Conseil	Autres
Septembre	13	27 St Jean du Bois	
Octobre	11 / 25		18 Conseil stratégique
Novembre	22	8 Chemiré le Gaudin	
Décembre	6	20 Cérans-Fouletourte	

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DUFOUR Gérard		FONTAINEAU Hervé	
MEILLANT Dominique		MALATERRE Sandrine	
MOUSSAY Elisabeth		BAYER Stéphanie	
PIERRIEAU Roger		LE QUEAU Alain	
VAUGRU Jean-Yves		GARNIER François	
DEGOULET Miguel		MOUSSET Sophie	
PAVARD Michel		RENAUD Mickaël	
CORBIN Bruno		TAUREAU Catherine	
FRANCO Emmanuel		BOISARD Jean-Paul	
QUEANT Marie-Paule		BOURMAULT Luc	
DHUMEAUX Dominique		AVIGNON Jean-Yves	
GOUET Thérèse		GABAY Marc	
TRIDEAU Loïc		HARDOUIN Katia	
BENOIST Jacqueline		MONCEAU Nathalie	
FROGER Rémy		D'AILLIERES Emmanuel	
TESSIER Yves		CERISIER Geneviève	
VIOT Alain		COYEAUD Jean-Marc	
HERVE Armelle		DELAHAYE Delphine	
TELLIER Noël		THEBAULT Annie	
CHOQUET Philippe		OLIVIER Patrice	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		JOUSSE Claude	
BACOUPE Frédéric			